



Délais de retraction traiteur Mariage

Par **Marie640**, le **21/06/2013** à **11:00**

Début avril, nous avons contacté un traiteur pour qu'il nous fasse un devis. Nous n'avons pas signé de contrat juste donné notre accord par mail, nous avons envoyé un chèque d'arrhes de 300 € pour qu'il nous bloque la date, un chèque qu'il a encaissé deux jours après l'avoir reçu, alors que notre mariage était prévu le 28 juin 2014.

Étant tombé enceinte entre temps et attendant un bébé pour fin janvier nous avons donc décidé de repousser notre mariage afin de faire les choses bien. J'ai donc appelé le traiteur pour récupérer au moins nos 300€ d'arrhes. Mais il s'est montré très retissant! voilà ma question est donc est-il le droit de ne pas nous rendre notre argent alors que nous sommes à plus d'un an du mariage?

Merci d'avance

Par **youris**, le **21/06/2013** à **11:56**

bjr,
si la somme versée correspond à des arrhes, elles sont perdues si vous revenez sur votre engagement.
cdt

Par **janus2fr**, le **21/06/2013** à **11:58**

Bonjour,
Si la somme versée est bien qualifiée d'arrhes (ce qui est le cas en l'absence de tout contrat), les 2 parties peuvent se rétracter, le client en abandonnant les arrhes et le vendeur en remboursant 2 fois les arrhes.
Il est donc tout à fait normal ici que le vendeur conserve les 300€.
Si la somme avait été qualifiée d'acompte, vous auriez dû, soit finaliser la commande, soit au moins en payer le prix total...